

Séance
ordinaire du 3
octobre 2022

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONT-JOLI**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU TROISIÈME (3^e) JOUR DU
MOIS D'OCTOBRE DEUX-MIL-VINGT-DEUX (2022) À COMPTER DE 20 H À LA
SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 300, AVENUE DU SANATORIUM À MONT-
JOLI**

M. Martin Soucy, maire,
M. Gilles Lavoie, conseiller du district 1
Mme Annie Blais, conseillère du district 2
M. Robin Guy, conseiller du district 3, *absence motivée*
M. Jean-Pierre Labonté, conseiller du district 4
M. Alain Thibault, conseiller du district 5
M. Denis Dubé, conseiller du district 6

Monsieur le Maire préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Un (1) contribuable assiste à la séance alors que quatre (4) membres du personnel-cadre de la Ville soit mesdames Kathleen Bossé, greffière et Sonia Lévesque, directrice des communications et responsable du cabinet du maire ainsi que monsieur Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint et monsieur Steve Corneau, directeur des finances y assistent.

Sont également présents messieurs Jérôme Boucher et Jérémie Ouellet de la Télévision de La Mitis.

MOMENT DE RÉFLEXION

22.10.523

**OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE ET CONSTATATION DE LA
SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Bonsoir,

Au nom de mes collègues du conseil, je tiens à souhaiter la bienvenue au public présent de même qu'à nos concitoyennes et concitoyens qui nous regardent par le truchement de la Télévision de La Mitis. Je préside la séance, conformément aux dispositions de l'article 328 de la *Loi sur les Cités et Villes*.

Tous forment le quorum du conseil municipal malgré l'absence motivée du conseiller du district 3, monsieur Robin Guy. Les membres reconnaissent avoir été convoqués selon les dispositions de la Loi. La greffière rédige le procès-verbal.

22.10.524

LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Tous les membres du conseil ayant reçu l'ordre du jour, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de l'adopter comme suit :

1. Ouverture de la séance par monsieur le maire et constatation de la signification de l'avis de convocation.
2. Lecture et approbation de l'ordre du jour.
3. Adoption des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 19 septembre 2022.
4. Adoption du bordereau des comptes à payer de la Ville de Mont-Joli :
 - ⌘ Comptes réguliers : 481 858.13 \$
 - ⌘ Comptes préautorisés : 1 554 036.20 \$

ADMINISTRATION

5. Message de sympathies à la famille de monsieur Bernard Côté.
6. Autorisation de signature d'une permission d'occupation du ministère des Transports – dossier 9 1980 01395.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

7. Autorisation de vente d'un arrière lot situé sur la rue Dandonneau à monsieur Jacques April.

FINANCES

8. Dépôt du rapport annuel 2021 sur l'application du règlement 2018-1397 sur la gestion contractuelle.
9. Autorisation de versement de dons.
10. Autorisation de recommandation de paiement no 3 – participation financière développement résidentiel Lelièvre.
11. Autorisation de recommandation de paiement no 1 – réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

12. Autorisation de paiement d'honoraires professionnels.
13. Attribution de permanence à monsieur Jérémie Lévesque au poste de préventionniste.
14. Autorisation d'embauche d'une responsable aquatique – remplacement d'un congé de maternité.
15. Autorisation d'affichage d'un poste de PAE.

LOISIRS

16. Autorisation de signature d'entente de concession – restaurant amphithéâtre.
17. Autorisation de pont payant à Moisson Mitis pour la guignolée.
18. Autorisation de demandes de changement no 4 dans le cadre du projet de réaménagement du parc Richelieu.
19. Autorisation de fermeture de rues pour la parade de Noël.
20. Recommandation de paiement no 2 – réaménagement du parc Richelieu.
21. Autorisation de contrat pour des réparations à la Maison des jeunes.

URBANISME

22. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 14 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
23. Dépôt du procès-verbal de la réunion du mercredi 28 septembre 2022 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).
24. Consultation publique sur la demande de dérogation mineure pour le 12-14, avenue St-Paul.
25. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1196-1198, boulevard Jacques-Cartier.
26. Autorisation de la liste des travaux selon le règlement 2009-1216 sur les PIIA – 1534, boulevard Jacques-Cartier.

AFFAIRES NOUVELLES

27. Autorisation de fin du lien d'emploi.
28. Période de questions.
29. Clôture et levée de l'assemblée.

22.10.525

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES ORDINAIRES DU 6 ET 19 SEPTEMBRE 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal reconnaissent avoir pris connaissance des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 et 19 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE, de ce fait, la greffière est dispensée d'en faire lecture en vertu de l'article 333 de la *Loi sur les Cités et Villes* ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter lesdits procès-verbaux ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du mardi 6 septembre 2022 à 20h en sa forme et sa teneur.

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le procès-verbal du lundi 19 septembre 2022 à 20h en sa forme et sa teneur.

22.10.526

ADOPTION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER DE LA VILLE DE MONT-JOLI

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité :

- ✎ que le conseil municipal autorise le paiement des comptes réguliers de la Ville de Mont-Joli au montant de 481 858.13\$;
- ✎ et que le conseil ratifie le paiement des comptes préautorisés au montant de 1 554 036.20\$.

ADMINISTRATION

22.10.527

MESSAGE DE SYMPATHIES À LA FAMILLE DE MONSIEUR BERNARD CÔTÉ

CONSIDÉRANT QUE le 21 septembre dernier, M. Bernard Côté, Mont-Jolien très engagé dans la communauté locale et régionale, est décédé à l'âge de 72 ans;

CONSIDÉRANT QUE M. Côté a été nommé Grand Mont-Jolien en 2013, un titre réservé à ceux et celles qui font rayonner notre ville au-delà de ses frontières;

CONSIDÉRANT QUE M. Côté a été durant plusieurs années directeur de l'Office municipal d'habitation de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE M. Côté a été une figure marquante de notre communauté en raison de ses multiples implications sur les scènes locale et régionale, notamment à la Commission scolaire de La Mitis, la Commission scolaire des Phares, la Table régionale des commissions scolaires du Bas-Saint-Laurent, le Centre local de développement de La Mitis, la Régie régionale de la santé et des services sociaux, le Centre de santé et de services sociaux de La Mitis et la Société Parkinson du Bas-Saint-Laurent pour ne nommer que ceux-là;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que les membres du conseil municipal saluent la contribution de M. Côté pour le développement de la ville de Mont-Joli et offrent leurs sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

22.10.528

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE PERMISSION D'OCCUPATION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – DOSSIER 9 1980 01395

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise monsieur Joël Harriison, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli la permission d'occupation du ministère des Transports, direction des propriétés immobilières, pour les lots 4 295 269, 4 070 920, 4 071 951 du cadastre du Québec, et ce, pour une durée de 5 ans se terminant le 20 février 2027. Par la même résolution, le conseil municipal accepte les frais de 596.52\$.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

22.10.529

AUTORISATION DE VENTE D'UN ARRIÈRE LOT SITUÉ SUR LA RUE DANDONNEAU À MONSIEUR JACQUES APRIL

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la vente d'un arrière lot à Monsieur Jacques April, situé sur la rue Dandonneau, d'une grandeur de 18 mètres de frontage par 27.43 mètres de profondeur soit environ 5314.5729 pieds carrés au coût de 0,50\$ pour une valeur de 2 657.29\$.

Par la même résolution, le conseil municipal autorise le maire, monsieur Martin Soucy ou le maire suppléant, le greffier adjoint, monsieur Joël Harrisson ou la greffière, madame Kathleen Bossé à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli, l'acte de vente qui sera préparé par le notaire de l'acquéreur. Les frais du notaire et de l'arpenteur sont à la charge de l'acquéreur.

FINANCES

22.10.530 DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT 2021-1457 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la greffière dépose le rapport annuel 2021 portant sur l'application du règlement 2021-1457 sur la gestion contractuelle.

22.10.531 AUTORISATION DE VERSEMENT DE DONNS

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mont-Joli a reçu une demande de soutien financier qui a été analysée par les personnes responsables, lesquelles ont formulé une recommandation aux membres du conseil ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité d'autoriser le versement des dons suivants :

Organisme	Objet	Don
Moisson Mitis	campagne annuelle	1 000\$
Chambre de commerce et industrie Mont-Joli/Mitis	Soirée reconnaissance	1 100\$
CLAC	Soirée bénéfique	400\$
Club de Hockey Senior BSL	financement annuel	5 000\$

22.10.532 AUTORISATION DE RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 3 – PARTICIPATION FINANCIÈRE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL LELIÈVRE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2545-0024 Québec inc. a présenté une demande de paiement no 3 pour la participation financière de la Ville de Mont-Joli au développement résidentiel Lelièvre au montant de 27 116.81\$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de paiement no 3 et la recommandation de la firme Tetra Tech et du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 3 au montant de 27 116.81\$ incluant les taxes à 2545-0024 Québec inc.

22.10.533 AUTORISATION DE RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 1 – RÉAMÉNAGEMENT INTÉRIEUR ET RÉFECTION DE L'ENTRÉE PRINCIPALE DE L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie DVM Construction inc. a présenté une demande de paiement no 1 pour le réaménagement intérieur et réfection de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de paiement no 1 et la recommandation de la firme Groupe Architecture MB inc. et du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 1 au montant de 57 858.62\$ incluant les taxes à DVM Construction inc.

GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

22.10.534 AUTORISATION DE PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

Il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement d'honoraires professionnels à la firme Dialogue au montant de 16 886.83\$ taxes incluses.

22.10.535 ATTRIBUTION DE PERMANENCE À MONSIEUR JÉRÉMY LÉVESQUE AU POSTE DE PRÉVENTIONNISTE - LIEUTENANT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Lévesque a obtenu le poste de préventionniste-lieutenant ;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation de monsieur Lévesque est terminée et que son supérieur, monsieur Robert Roger, directeur du service incendie recommande l'attribution de la permanence de monsieur Lévesque compte tenu de ses compétences, de la qualité de son travail et de sa bonne collaboration ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité d'accorder la permanence à monsieur Jérémie Lévesque.

22.10.536 AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UNE RESPONSABLE AQUATIQUE – REMPLACEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise l'embauche de madame Daisy Bélanger au poste de responsable aquatique pour le remplacement d'un congé de maternité. Madame Bélanger débutera son emploi le 17 octobre prochain et sera assujettie aux conditions de la convention collective des travailleuses et travailleurs de la Ville de Mont-Joli – CSN.

22.10.537 RATIFICATION D'AFFICHAGE D'UN POSTE DE PAE

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité que le conseil municipal ratifie l'affichage d'un poste de PAE (préposé aqueduc et égouts) interne et externe pour le service des travaux publics.

LOISIRS

22.10.538 AUTORISATION DE SIGNATURE D'ENTENTE DE CONCESSION – RESTAURANT AMPHITHÉÂTRE

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la signature de l'entente tripartite de concession pour le restaurant de l'amphithéâtre entre la Ville de Mont-Joli, la Corporation du Stade du Centenaire et Mesdame Johanne Dechamplain et Marie-Ève Ross. Par la même résolution, le conseil autorise messieurs Martin Soucy, maire et Joël Harrisson, directeur général et greffier adjoint à signer pour et au nom de la Ville de Mont-Joli ladite entente.

Le conseil municipal a pris connaissance et approuve le protocole tel que soumis.

22.10.539 AUTORISATION DE PONT PAYANT À MOISSON MITIS POUR LA GUIGNOLÉE

Il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise Moisson Mitis à tenir une activité de financement sous la forme d'un pont payant le 1er décembre prochain, de 7h30 à 9h, de 11h30 à 13h30 et de 15h30 à 16h30. Les bénévoles seront installés aux rues suivantes : Lindsay/Lepage, Jacques-Cartier/Beaupré, Sanatorium/Des Érables et Lindsay/Doucet.

Les responsables s'assureront du respect de toutes les mesures de sécurité nécessaires tant envers la Sûreté du Québec (SQ), le service ambulancier ainsi que le service de sécurité incendie.

22.10.540

AUTORISATION DE DEMANDES DE CHANGEMENT NO 4 DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU

Il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise la demande de changement no 4 dans le cadre du réaménagement du parc Richelieu pour les items suivants :

- | | | |
|------------|--|------------|
| • DDCA 01 | Brique d'argile | 1 454.77 |
| • DDCING06 | Installation d'un poteau client | 6 861.46 |
| • DDDING07 | Remplacement d'une alimentation souterraine par aérienne | (246.58\$) |

22.10.541

AUTORISATION DE FERMETURE DE RUES POUR LA PARADE DE NOËL

Il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la fermeture de rue lors de la parade de Noël qui se déroulera le 26 novembre 2022 dès 18 h. Le départ se fera de l'avenue Lavoie vers le boulevard Jacques-Cartier pour se terminer au château Landry. Le boulevard Jacques-Cartier sera donc fermé entre les avenues Lavoie et Hôtel-de-Ville et la rue Lindsay sera quant à elle, fermée entre les rues Sanatorium et Hôtel-de-Ville.

Par la même résolution, le conseil autorise les dépenses pour la location de cinq chars allégoriques pour un montant de 12 500\$ plus taxes à la firme Balthazar .

22.10.542

RECOMMANDATION DE PAIEMENT NO 2 – RÉAMÉNAGEMENT DU PARC RICHELIEU

CONSIDÉRANT QUE la firme Construction Albert inc. a présenté une demande de paiement no 2 pour le réaménagement du parc Richelieu au montant de 145 586.38 \$ incluant les taxes ;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande de paiement no 2 et la recommandation de la firme GLCRM architectes inc. et du directeur des finances et trésorier, monsieur Steve Corneau ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement no 2 au montant de 145 568.38 \$ incluant les taxes à Construction Albert Inc .

22.10.543
Alain

AUTORISATION DE CONTRAT POUR DES RÉPARATIONS À LA MAISON DES JEUNES

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs a demandé des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné à savoir :

- | | |
|------------------------------|------------------------|
| • Construction Gides April | 9845.26\$ plus taxes |
| • Construction Edgard Bujold | 15 570.00\$ plus taxes |

CONSIDÉRANT QUE Construction Gides April n'a pas soumissionné sur la réparation de la cheminée;

CONSIDÉRANT QUE pour que le prix des soumissions soient comparables, le montant de 800\$ prévu à la soumission de Construction Edgar Bujold pour la cheminée a été retranché, ce qui laisse un montant de soumission à 14 770\$ au lieu de 15 570\$;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, monsieur Roch Nadeau;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil octroi le mandat de réparations à la Maison des jeunes à l'entreprise Construction Gides April Inc. pour un montant de 9 845.26\$ plus les taxes.

URBANISME

22.10.544

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 14 SEPTEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 14 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 14 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Une dérogation mineure.

22.10.545

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2022 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Ville de Mont-Joli a tenu une rencontre le mercredi 28 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'accepter le dépôt du procès-verbal de ladite rencontre ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par la conseillère Annie Blais appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du procès-verbal de la réunion du 28 septembre 2022 du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) dont les faits saillants sont :

- Deux dérogations mineures
- Deux demandes de PIIA

22.10.546

CONSULTATION PUBLIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 12-14, AVENUE ST-PAUL

CONSIDÉRANT QUE le mandataire a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur ce terrain d'angle vacant dont la marge de recul avant maximale serait de 7 mètres, alors que la norme maximale prescrite au règlement de zonage en vigueur est de 6 mètres.

CONSIDÉRANT QU'une marge de recul avant maximale de 6 mètres ne permettrait pas d'avoir une profondeur plus grande pour l'aire de stationnement (les deux accès hors rues pour les deux logements projetés) et ainsi éviter des dommages subis aux véhicules lors des travaux de déneigement de l'emprise de la rue;

CONSIDÉRANT QUE le projet soumis respecte près de 86% la norme maximale prescrite;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne porte pas préjudice à la jouissance du droit de propriété des immeubles avoisinants ;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

CONSIDÉRANT l'avis public paru en date du 1^{er} septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'aucun contribuable ne s'oppose à cette demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT la recommandation d'accepter la dérogation mineure par le comité consultatif d'urbanisme;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Alain Thibault appuyé par le conseiller Jean-Pierre Labonté et résolu à l'unanimité que le conseil accepte la demande de dérogation mineure.

22.10.547

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1196-1198, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande pour procéder au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal en tôle pour du bardeau d'asphalte de couleur noire;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. est d'avis que le projet s'harmonise avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est soumise au Règlement sur les PIIA urbain traditionnel ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par la conseillère Annie Blais et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1196-1198, boulevard Jacques-Cartier.

22.10.548

AUTORISATION DE LA LISTE DES TRAVAUX SELON LE RÈGLEMENT 2009-1216 SUR LES PIIA – 1534, BOULEVARD JACQUES-CARTIER

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a déposé une demande afin de régulariser la réalisation d'une fresque sur les murs avant du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette œuvre d'art respecte l'objectif applicable à l'intégration architecturale qui est d'assurer la réalisation d'une fresque de grande qualité qui s'intègre avec le projet de galerie d'art extérieure et qui respecte l'architecture du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette fresque respecte le critère prescrit qu'elle doit reposer sur un concept faisant référence à une ou des thématiques liées à l'histoire, à la culture ou au patrimoine de la région de Mont-Joli;

CONSIDÉRANT QUE cette fresque s'intègre au concept de la thématique ayant fait l'objet d'une recherche documentaire puisque le requérant a soumis aux fins d'analyses par le C.C.U. une présentation détaillée du projet;

CONSIDÉRANT QUE le C.C.U. est d'avis que le projet s'harmonise avec le corps principal du bâtiment et avec son style architectural;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable des membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par le conseiller Jean-Pierre Labonté appuyé par le conseiller Alain Thibault et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la demande du 1534, boulevard Jacques-Cartier.

AFFAIRES NOUVELLES

22.10.549

AUTORISATION DE FIN DU LIEN D'EMPLOI

Il est proposé par le conseiller Denis Dubé appuyé par le conseiller Gilles Lavoie et résolu à l'unanimité que le conseil autorise la fin du lien d'emploi de monsieur Samuel Ouellet, en date du 9 octobre 2022.

22.10.550

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Réjean Demers demande si le concessionnaire du restaurant de l'amphithéâtre est une firme de l'extérieur.

Monsieur Soucy répond que non, il s'agit de deux firmes d'affaires de la région.

Monsieur Demers demande ce qu'est un poteau client?

Monsieur Soucy répond qu'il s'agit d'un poteau pour une ligne électrique.

Monsieur Demers demande si la fresque est installée à la Caisse Desjardins.

Monsieur Soucy mentionne qu'il s'agit de l'œuvre d'art installée sur les murs de l'édifice de la MRC.

22.10.551

CLÔTURE ET LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé à 20 h 30 il est proposé par le conseiller Gilles Lavoie appuyé par le conseiller Denis Dubé et résolu à l'unanimité de lever la présente séance.

Martin Soucy
Maire

Kathleen Bossé, OMA
Greffière